

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de KERLAZ

Siège du maître d'ouvrage :

Mairie de Kerlaz
Le Bourg
29100 KERLAZ

Tél. : 02 98 92 19 04
Fax : 02 98 92 44 03

MAITRE D'OEUVRE :



ASSAINISSEMENT BRETAGNE CONCEPT

3 rue de Penzance
BP 10204 – 29182 CONCARNEAU Cedex

Tél : 02 98 50 79 02
Fax : 02 98 60 73 79

Commune de KERLAZ

Programme d'adduction d'eau potable 2016

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Date d'envoi de l'avis de la publication :

Date limite de réception des offres :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux suivants :

- *Pose d'une canalisation sur le secteur de Kernair,*
- *Pose d'une canalisation et branchements au bourg,*
- *Pose d'un stabilisateur (Kerlucia),*
- *Pose d'un regard pour stabilisateur (terrain de foot)*
- *Pose de poteaux incendie (bourg et kerlucia)*

L'ensemble des travaux se situent sur le territoire de la commune de Kerlaz (Finistère).

ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières pour les différents lots
- Bordereau des prix unitaires
- Détail estimatif
- Plans

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue et mode de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

3.2 Structure de la consultation

La consultation est constituée d'un lot unique :

3.3 Structure du marché

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

3.4 Type de contractants

Pour chaque lot, le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Selon l'article 51-VII du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article 51-II du Code des Marchés Publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

3.5 Nature des offres

3.5.1 Nombre de solution(s) de base

Les candidats n'ont pas de complément à apporter à la solution de base détaillée dans le C.C.T.P. Ils devront répondre à cette solution.

3.5.2 Variantes

Les variantes techniques sont autorisées dans les limites du cahier des charges joint. Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante technique sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base figurant au CCTP.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après.

Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

3.5.3 Option(s)

Il n'est pas prévu d'option pour le présent marché.

3.6 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'article 3 de l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai maximum de **DEUX MOIS pour l'ensemble du marché**, hors période de préparation du chantier.

3.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** (huit) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 Modalités de règlement

3.8.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

3.8.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu à l'article 3.6. du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.10 Hygiène et Sécurité

L'ensemble des prestations de la présente consultation est soumis aux dispositions réglementaires du Décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail articles R 237-1 à 28.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Modalité de remise du dossier de consultation

Il est demandé au candidat, dans un souci de reprographie, de fournir, dans la mesure du possible, les documents papiers, dans un format non relié (thermoreliure, spirale, ...) excepté par agrafe ou trombone.

4.1.1 –Solution de base

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

-A- Une déclaration :

- Les **attestations d'assurance**

➤ Un relevé d'identité bancaire

Conforme aux modèles réglementaires, pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché, les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat », (modèles DC1 et DC2).

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivants :

- Statut juridique et capacité professionnelle :

- Identification juridique du candidat

- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 4411 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L5221-8, L8251-1, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du travail ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

-Pour les candidats employant des salariés :

attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L 3243-2, L3243-4 et L.1221-13 à L1221-15 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos ;
- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- bilans ou extraits de bilans, concernant les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique :

- Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. (les certificats de capacités devront dater de moins de 3 ans, les références pour des travaux similaires devront dater de moins de 5 ans)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les documents et informations listés dans le présent article relatifs à ou aux opérateurs économiques qui accompagnent le candidat.

Les opérateurs économiques qui accompagnent le candidat se présentent, en outre, dans la lettre de candidature.

-B- Un projet marché formant l'offre, comprenant :

1°) Un acte d'engagement par lot le cas échéant : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au a1 du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

2°) Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint qui renvoie dans son article 2 aux documents suivants : cahier des clauses techniques particulières, les plans, CCAG travaux, CCTG

3°) Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter.

4°) Un mémoire technique, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (mémoire comprenant : un plan de phasage, un planning d'exécution par tâche, les dispositions à prendre pour le chantier, les moyens matériels et humains affectés au chantier et par type de tâche, la gestion des déchets)

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

4.2.2 -Variantes

Les variantes techniques sont autorisées dans les limites du cahier des charges joint. Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante technique sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base figurant au CCTP.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics. Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des marchés publics soient fournis dans les 10 jours à compter de la réception de la demande écrite de l'entité adjudicatrice.

Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Valeur technique : 50%
Prix des prestations : 40%
Délai : 10%

Le critère « Valeur technique » sera jugé à partir des réponses des candidats apportées au mémoire technique (moyens techniques affectés au chantier et appréhension des difficultés du chantier, moyens humains affectés au chantier, gestions des déchets et mesures environnementales, mesures d'hygiène et sécurité, matériaux envisagés (qualité et provenance des buses, granulats, enrobés, ...), planning détaillé d'exécution des tâches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par l'entité adjudicatrice du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le maître d'ouvrage, la mairie de KERLAZ, se réserve le droit de négocier avec les candidats en fonction des offres reçues.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Programme d'adduction eau potable 2016</p> <p>Entreprise(s) :</p> <p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">Madame le maire</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de KERLAZ
Le Bourg
29100 KERLAZ**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://amf29.asso.fr> , il est également disponible sur demande auprès de la Mairie.

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 – INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Sans objet.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu :

Sur demande écrite adressée à la Mairie de KERLAZ, Le Bourg, 29100 KERLAZ.

- Pour obtenir les dossiers par courrier, le candidat devra s'acquitter de la somme de 50 € (CINQUANTE EUROS) relatif à la reprographie des dossiers et leur expédition. Avec sa demande de dossier de consultation, le candidat adressera un chèque d'un montant de 50 € (libellé à l'ordre du Trésor Public).
- Les documents sous forme dématérialisée seront adressés gratuitement aux candidat.
- Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site de <http://amf29.asso.fr>.

8.2 Renseignements complémentaires

8.2.1 Renseignements administratifs complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus 15 jours (quinze) avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

**Mairie de Kerlaz
Le Bourg
29100 KERLAZ**

**Tél. : 02 98 92 19 04
Fax : 02 98 92 44 03**

Cette demande pourra être effectuée par courrier ou télécopie. Elle ne pourra pas être effectuée par courrier électronique.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 8 jours (huit) avant la date fixée pour la réception des offres, à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.

8.2.2 Renseignements techniques complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus **10 jours** (dix) avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Société ABC
(Assainissement Bretagne Concept)
3 rue de Penzance
BP 10204 – 29182 CONCARNEAU Cedex
Tél : 02 98 50 79 02
Fax : 02 98 60 73 79
abc-bzh@orange.fr

Cette demande pourra être effectuée par courrier ou télécopie. Elle ne pourra être effectuée par courrier électronique.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 8 jours (huit) avant la date fixée pour la réception des offres, à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.